

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 13 novembre à 20 heures 30,
Présents : le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 8 novembre 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

CASANOVA Céline procuration à ANDRÉ Christian

LASFARGUES William procuration à STURMEL Philippe

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

Objet : Décision modificative 2 au budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le trésorier a noté une incohérence dans notre budget, suite à la dissolution du SIVURS.

Actuellement, la reprise du 001 du budget et le résultat repris dans le Compte de Gestion sont discordants. Il faut passer une DM afin de diminuer le 001 « excédent antérieur reporté » (en recettes d'investissement) de 560,29€.

Il convient de procéder à la seconde décision modificative du budget communal 2023.

Les ajustements figurant dans le tableau suivant sont donc proposés :

Décision modificative n°2 du Budget communal pour l'exercice 2023					
			DM n° 2		
section d'investissement DEPENSES	article	libellé (dépenses)	montant inscrit au BP 2023	montant de la DM n° 1	TOTAL article BP + DM
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313	mos en cours construction	239 506,53	-560,29	238 946,24
TOTAL de la DM en dépenses d'investissement chapitre 23			266 506,53	-560,29	265 946,24
TOTAL de la DM en dépenses d'investissement				-560,29	
section d'investissement RECETTES	article	libellé (dépenses)	montant inscrit au BP 2023	montant de la DM n° 1	TOTAL article BP + DM
	001	Excedant antérieur reporté	148 302,70	-560,29	147 742,41
TOTAL de la DM en recettes d'investissement				-560,29	

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les opérations sus exposées.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 novembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.